

Autorisations d'absence sous réserve des nécessités de service des maîtres délégués

Pour événement familial				
Motif	Rémunération	Conditions/ Modalités	Justificatif(s)	Textes
Mariage du maître, PACS du maître	Avec traitement	5 jours ouvrables Eventuels délais de route (48 h maximum aller-retour)	Attestation du maire	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire FP/7 n°002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au Pacte Civile de Solidarité
Décès du conjoint, du partenaire du PACS, des père, mère	Avec traitement	3 jours ouvrables Eventuels délais de route (48 h maximum aller-retour)	Certificat de décès + livret de famille	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire FP/7 n°002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au Pacte Civile de Solidarité
Décès d'un enfant de moins de 25 ans	Avec traitement	14 jours ouvrables Possibilité de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à partir du décès	Certificat de décès + livret de famille	Instruction n°7 du 23 mars 1950
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	Avec traitement	12 jours ouvrables	Certificat de décès + livret de famille	Instruction n°7 du 23 mars 1950
Pour la naissance, l'arrivée ou à la garde d'enfant				
Motif	Rémunération	Conditions/ Modalités	Justificatif(s)	Textes
Préparation à l'accouchement	Avec traitement		Avis médical + convocation	Circulaire FP/4 BUD n°1864 du 9 août 1995
Allaitement	Avec traitement	1 h, 2 fois par jour si organisation appropriée à la garde des enfants		Circulaire FP/4 BUD n°1864 du 9 août 1995
Aménagement d'horaires pendant la grossesse	Avec traitement	1 h par jour maximum à partir du 3ème mois de grossesse	Sur avis du médecin de prévention, compte tenu des nécessités d'horaires du service	Décret n°82453 du 28 mai 1982 Circulaire FP/4 BUD n°1864 du 9 août 1995
Autorisation d'absence pour enfant malade ou garde momentanée lorsque l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible	Avec traitement	Limite de 6 jours ouvrés pour un temps complet 12 jours ouvrés si l'agent élève seul son enfant ou si son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation (attestation employeur du conjoint)	Comptabilisé sur une année civile Enfant agé au maximum de 16 ans Pas de condition d'âge pour un enfant handicapé Justificatifs : certificat médical ou justificatif précisant la présence obligatoire d'un des parents	Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982 Circulaire n°83-164 du 13 avril 1983
Autres absences				
Motif	Rémunération	Conditions/ Modalités	Justificatif(s)	Textes
Représentation de parents d'élèves	Avec traitement	Instances concernées : conseil d'école, conseil de classe et d'administration, comité de parents, commission permanente	Convocation	Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997
Autorisation d'absence pour participation à des cérémonies ou à des fêtes religieuses	Avec traitement	Calendrier annuel des fêtes religieuses diffusé au bulletin officiel de l'Education nationale	Demande écrite	Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967 Circulaire MFPPF1202144C du 10 février 2012
Sapeur pompier volontaire	Avec traitement	Durée de la formation ou mission	Absence accordée pour les actions de formation et missions opérationnelles, en accord avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)	Loi 96-370 du 3 mai 1996 Articles L.723-11 et L.723-12 code de la sécurité intérieure
Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Avec traitement	Durée variable selon la maladie	Les maladies référencées sont : la variole, la diphtérie et la méningite cérébro-spinale	Instruction n°7 du 23 mars 1950